

I - RESPONSABLES LEGAUX

RESPONSABLE LEGAL 1 :

LE PERE, le tuteur ou autre responsable légal

NOM

Prénom


Date de naissance :/...../.....


Lien de parenté (père-tuteur-autre) :


Autorité parentale : oui non

Adresse.....

.....

 Domicile

 Portable

 Travail

Courriel :@.....

RESPONSABLE LEGAL 2 :

LA MERE, le tuteur ou autre responsable légal

NOM

Prénom


Date de naissance :/...../.....


Lien de parenté (mère-tuteur-autre) :


Autorité parentale : oui non

Adresse.....

.....

 Domicile

 Portable

 Travail


Courriel :@.....

Régime d'allocations CAF MSA Autre Numéro d'allocataire :

Contrat d'assurance : Numéro du contrat :

Responsabilité civile : oui non Individuelle accident : oui non

II – ENFANT(S) scolarisé(s) à l'école de CERSAY

 **NOM** et Prénom :

Classe :

Date de naissance :/...../.....


Lieu de naissance

Restauration scolaire

Transport scolaire

Temps d'activités périscolaires

Accueil périscolaire

 **NOM** et Prénom :

Classe :

Date de naissance :/...../.....

Lieu de naissance

Restauration scolaire

Transport scolaire

Temps d'activités périscolaires

Accueil périscolaire

 **NOM** et Prénom :

Classe :

Date de naissance :/...../.....

Lieu de naissance

Restauration scolaire

Transport scolaire

Temps d'activités périscolaires

Accueil périscolaire

 **NOM** et Prénom :

Classe :

Date de naissance :/...../.....

Lieu de naissance

Restauration scolaire

Transport scolaire

Temps d'activités périscolaires

Accueil périscolaire

III- RESTAURATION SCOLAIRE

Les représentants légaux :

inscrivent leur(s) enfant(s) désigné(s) ci-dessus au restaurant scolaire :

pour l'année scolaire

à compter du jusqu'au

approuvent le règlement intérieur correspondant (ci-joint)

Fréquentation :

régulière, cocher les jours fréquentés : lundi mardi jeudi vendredi

occasionnelle, préciser la fréquence :

certifient n'être redevable(s) d'aucune facture liée à la restauration scolaire de la commune

s'engagent à régler les sommes dues avant le début de l'année scolaire 2018 / 2019

Allergie alimentaire :

Prix du repas à compter du 01/09/2018 : 3.15 €

IV- TRANSPORT SCOLAIRE

Les représentants légaux :

souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) au transport scolaire.

Pour cela, il convient de compléter une demande de carte de transport pour chaque enfant concerné, disponible sous format papier (ci-joint ou à retirer en mairie pour les nouvelles demandes) ou sous format numérique (inscription en ligne via le site www.transports.nouvelle-aquitaine.fr).

Autorisation parentale :

autorisent leur(s) enfants à rentrer seul(s) à leur domicile à St-Pierre à Champ

autorisent leur(s) enfants à partir accompagné(s) (cf chapitre VII à compléter)

Prise en charge des frais de transport scolaire par la collectivité pour la navette Cersay / Saint-Pierre à Champ – gratuité pour les familles de Cersay et Saint-Pierre à Champ.

V- TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (T.A.P.S.)

Les représentants légaux :

inscrivent leur(s) enfant(s) désigné(s) ci-dessus aux T.A.P.S. pour participer aux activités et sorties programmées par l'organisateur, pour l'année scolaire 2018 / 2019 :

les lundis de 15h15 à 16h15

les lundis-mardis-jeudis-vendredis de 13h30 à 13h45

approuvent le règlement intérieur correspondant

Autorisation parentale :

autorisent leur(s) enfants à rentrer seul(s)

autorisent leur(s) enfants à partir accompagné(s) (cf chapitre VII à compléter)

autorisent l'organisateur à confier leur(s) enfant(s) à la responsable de l'accueil périscolaire

Le programme des T.A.P.S. vous sera remis en début d'année scolaire. Prise en charge des T.A.P.S. par la collectivité – gratuité pour les familles.

➔ Document à retourner à l'école ou en mairie au plus tard le 29 juin 2018

VI- ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les représentants légaux :

inscrivent leur(s) enfant(s) désigné(s) ci-dessus à l'accueil périscolaire

Fréquentation :

régulière, cocher les jours fréquentés : lundi mardi mercredi jeudi vendredi

occasionnelle préciser la fréquence :

Autorisation parentale :

autorisent leur(s) enfants à rentrer seul(s)

autorisent leur(s) enfants à partir accompagné(s) (cf chapitre VII à compléter)

Un dossier d'inscription spécifique pour l'accueil périscolaire et de loisirs vous sera remis en début d'année scolaire, avec le règlement intérieur correspondant. Il convient de le compléter pour toute inscription.

Renseignements et inscriptions auprès de la directrice :

Paméla FERNANDEZ : ☎ 06 33 14 89 62 ou ✉ alsh.cersay@valenvignes.fr

VERSO A COMPLETER →

VII- AUTORISATION PARENTALE

PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE ET AUTORISÉES A PRENDRE L'ENFANT A LA SORTIE DES ACTIVITÉS et / ou du CAR

(autres que les responsables légaux mentionnés dans la rubrique I)

NOM Prénom : ① Domicile
Lien avec l'enfant : ② Portable.....
Commune : ③ Travail.....

NOM Prénom : ① Domicile
Lien avec l'enfant : ② Portable.....
Commune : ③ Travail.....

VIII- INTERVENTION EN CAS DE MALADIE OU ACCIDENT

Les représentants légaux : autorisent n'autorisent pas le personnel encadrant les services périscolaires à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident ou maladie aiguë (soins sur place, appel des pompiers/Samu/hospitalisation aux services des urgences). La décision d'intervention chirurgicale sera prise exclusivement par l'équipe médicale de l'Hôpital.

IX- LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (P.A.I.)

Projet d'accueil individualisé : oui non en cours

Si oui, joindre le protocole et toutes les informations utiles

X- ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Votre enfant bénéficie-t-il d'un accompagnement personnalisé : oui non

Si oui, nom de l'enfant concerné :

XI- LE DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des services périscolaires mentionnés ci-dessus, les représentants légaux :

autorisent la commune à photographier et / ou filmer leur (leurs) enfants pour diffusion sur des supports de communication communaux et à abandonner tous droits d'exploitation liés à la réalisation des films ou photographies conçus par les élèves et les animateurs dans le cadre des activités pour une durée illimitée.

n'autorisent pas la commune à photographier et / ou filmer leur(s) enfant(s) pour diffusion sur des supports de communication communaux.

Les représentants légaux s'engagent à signaler tous changements modifiant les indications mentionnées sur cette fiche.

Fait à Val en Vignes, le

Signature des représentants légaux